



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 30 avril 2010

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Générales, du Juridique et du
Contentieux

Référent : Marina BRISIGOTTI

Rapporteur : M. Jean LEONETTI

OBJET : SOUTIEN AUX SALARIES DE NICE MATIN - MOTION

Commissions :

Nice-Matin, l'un des principaux groupes de presse quotidienne régionale en France, fête cette année ses 65 ans. Le groupe est présent sur quatre départements. Il compte 1 500 salariés à travers 17 éditions.

Acteur majeur de la vie publique, politique, économique culturelle, sportive ou encore associative de notre département, le groupe Nice-Matin vit une crise profonde depuis le début du mois d'avril dont de nombreux médias se sont fait l'écho.

A la suite de la décision de l'actionnaire principal GHM de Nice-Matin (Groupe Hersant Média) de vendre le siège du journal, situé route de Grenoble à Nice, les salariés de l'entreprise se sont rassemblés et ont entamé un important mouvement de grève pour défendre l'avenir de leur quotidien.

De nombreuses personnalités de notre département appartenant au monde économique, artistique, sportif, culturel et de nombreux élus de toute sensibilité politique ont répondu à l'invitation des salariés et leur ont témoigné leur soutien en participant à un rassemblement qui s'est déroulé le dimanche 18 avril au théâtre de Verdure à Nice.

Je propose donc au Conseil municipal la motion suivante :

« Le Conseil municipal apporte son soutien à l'ensemble des salariés de Nice-Matin, pour qu'ils puissent continuer à exercer leur profession, dans les meilleures conditions, dans le respect du droit à l'information due aux lecteurs et de la liberté de la presse, principes fondateurs du fonctionnement de notre vie démocratique ».

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet".